

Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 131 (2005)
Heft: 01/02: Lumière urbaine

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONSERVATION DES STRUCTURES EXISTANTES

Les nouvelles normes de structures SIA 260 à 267 (*Swisscodes*) règlent la conception des structures porteuses et ne contiennent pas de dispositions pour les ouvrages existants. Les principes de conservation des structures porteuses sont consignés dans la norme SIA 469 (1997) « Conservation des ouvrages » et la directive SIA 462 (1994) « Evaluation de la sécurité structurale des ouvrages existants », alors que ceux pour les structures en béton figurent dans la recommandation SIA 162/5. Ces trois documents demeurent pour l'instant tous en vigueur.

Une refonte globale de ces textes s'avérant toutefois nécessaire, la commission des normes SIA 260 a élaboré un projet de recueil général pour la conservation des structures. Le but est de créer un outil traitant des ouvrages existants dans la perspective du développement durable. Il est prévu de rédiger d'abord une norme **sia** mère réunissant les fondements de la conservation des structures porteuses. De ces principes généraux, découlera une série de normes couvrant les particularités des divers types de construction et réglant les aspects de la conservation selon les matériaux mis en œuvre.

Dispositions transitoires

Une certaine incertitude prévaut actuellement quant aux références à appliquer pour vérifier un pont vis-à-vis des 40 tonnes ou pour évaluer la sécurité sismique d'un bâtiment, par exemple. Jusqu'à ce que le nouveau recueil de la **sia** pour la conservation des structures porteuses ait vu le jour, les règles de l'art en la matière demeurent en effet réparties entre les trois documents énumérés ci-dessus, les normes SIA 260 à 267 et les nouvelles connaissances issues de la recherche.

Ainsi, des modèles actualisés des charges de trafic continuent à être appliqués à la vérification de ponts routiers, car les charges routières retenues dans la norme SIA 261 représentent des valeurs « englobantes », qui se justifient avant tout pour la conception de ponts neufs devant offrir des réserves de capacité porteuse. Pour un cas de charge donné sur un ouvrage existant, des charges caractéristiques spécifiques souvent inférieures à celles fixées par la norme SIA 261 ou un modèle de charge analogue peut donc être fondée.

Pour déterminer la résistance d'une structure portante, on peut appliquer les principes et modèles donnés par les normes 262 à 267.

Vérification à l'aide du nouveau cahier technique

Pour vérifier la sécurité sismique de bâtiments existants, on se référera au cahier technique SIA 2018 qui vient d'être publié. Ce document complète les prescriptions anti-sismiques contenues dans les normes sur les structures porteuses. Il réunit les principes fondamentaux d'une sécurité basée sur le risque et de mesures de protection proportionnées, qui revêtent une portée générale essentielle pour les structures existantes. Dans bien des cas, une vérification détaillée permet en effet de minimiser les coûts et l'ampleur des mesures conservatoires à envisager et d'éviter des renforcements inutiles sur des structures existantes.

Pour les questions, on peut atteindre la commission SIA 260 via le site Internet de la **sia** < www.sia.ch/f/pratique/normes/renseignements.cfm >.

Commission SIA 260, sur mandat de la commission des normes de structures (CNS)

Cahier technique SIA 2018, éd. 2004, 40 pages A4, Frs 67.20 (rabais de membres avec no d'affilié). Commandes : SIA Distribution, Schwabe AG, CP 832, 4132 Muttens 1, tél. 061 467 85 74, fax 061 467 85 76, distribution@sia.ch

DERNIÈRE SÉANCE 2004 DE LA DIRECTION

Meilleurs appels d'offres

En acceptant les modifications statutaires qui lui étaient soumises, l'assemblée des délégués réunie fin novembre a ouvert la voie à la création de sociétés spécialisées dans la passation de mandats en architecture, ingénierie et installations techniques du bâtiment. Leurs assemblées constitutives se tiendront le 25 janvier 2005 dans le cadre de la *Swissbau*.

Par la création de ces nouvelles sociétés, la **sia** souhaite améliorer les appels d'offres. Habilitées à manier toutes les interventions orales ou écrites pouvant être adressées aux instances responsables des adjudications - y compris le dépôt d'une plainte si nécessaire -, ces sociétés devront jouer un rôle d'intermédiaire pour les bureaux **sia**. Réservée à ces derniers, l'adhésion ne sera pas soumise au paiement d'une cotisation. La direction a pu entériner les statuts préparés à l'intention des assemblées constitutives de trois sociétés spécialisées. Elles s'occuperont respectivement des mandats en architecture, ingénierie et installations techniques du bâtiment. Des membres de la direction ont été proposés pour assumer la présidence de ces sociétés. Quant aux bureaux **sia**, ils ont déjà été informés et un grand nombre d'entre eux a fait part de son intérêt à adhérer à une des sociétés.

Élections au sein des commissions SIA

Des élections ou des nominations complémentaires ont dû être organisées dans huit commissions, ainsi qu'au sein du conseil de fondation de la Caisse de prévoyance des associations techniques (cpat). La direction tient à remercier tous les membres des

commissions qui travaillent au bénéfice de leurs collègues. Convaincue que ces contributions constituent un enrichissement personnel tant sur le plan humain que professionnel, la **sia** souhaite continuer à élargir le cercle de membres engagés et susciter davantage de candidatures féminines. A cette fin, il est prévu de publier les charges vacantes et à pourvoir dans *TRACÉS*, *tec21* et sur le site Internet de la **sia**.

Exclusion de membres SIA

La direction a le pénible devoir d'exclure des membres qui ne s'acquittent plus de leur cotisation après rappels. La liste des concernés est établie par le secrétariat général avec les sections. Les cas signalés en 2004 indiquent une légère tendance à la hausse.

Activités d'expertise

Une demande émanant de la *Swiss Experts Certification SA (SEC)* à s'associer, sous certaines conditions définies, aux activités de cette organisation destinée aux experts judiciaires a été refusée par la direction de la **sia**. Celle-ci a estimé qu'il ne fallait pas affaiblir la marque **sia** en cautionnant un label supplémentaire coûteux pour les intéressés. Il importe plus de promouvoir la reconnaissance des membres individuels de la **sia** sous la bannière de la Société elle-même. La commission de la formation a été chargée de faire des propositions pour renforcer les compétences des membres **sia** en matière d'expertise technique, en intégrant dans sa réflexion les discussions déjà menées à

propos d'une obligation de formation continue inspirée du modèle FMH.

Contrat de garantie des coûts SIA/FAS

Ce contrat permet au maître de l'ouvrage de faire assurer le respect des coûts de construction sur la base du devis estimatif. Développé en Suisse romande où il rencontre un succès confirmé, ce modèle se répand petit à petit en Suisse alémanique. À la suite d'un état des lieux dressé par la commission de suivi, il a été suggéré d'intensifier la publicité pour cette intéressante solution contractuelle en présentant des expériences pratiques réelles. La direction s'est déclarée prête à soutenir un projet allant dans ce sens.

Eric Mosimann, secrétaire général de la SIA

DECouvrez

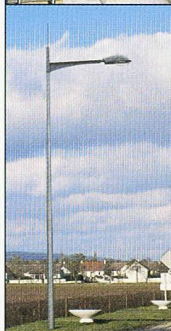
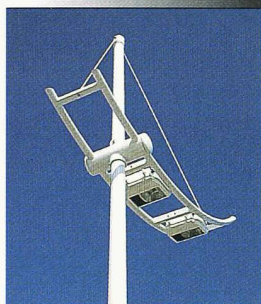
les nouvelles

tendances de
l'éclairage décoratif...

En tant qu'agent exclusif depuis 1965 en Suisse, Miauton SA vous invite à découvrir la gamme déco PETITJEAN.

Laissez-vous inspirer par l'imagination et le savoir-faire du laeder mondial qui répondra à vos attentes en terme de qualité et de sécurité.

Demandez gratuitement notre nouveau catalogue de supports d'éclairage décoratif !



MIAUTON

PETITJEAN

Miauton SA

Zone industrielle B 65 - 1844 Villeneuve

Tel. 021/967 11 21 - Fax. 021/967 11 63

E-mail : candelabres@miauton.ch - Site internet : www.miauton.ch